

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°2
AU MARCHÉ NEGOCIE POUR L'ACQUISITION DE
PRESTATIONS DE SERVICE AUPRES DE LA SOCIETE
ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE RACING CLUB DE
LENS – MN20052**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 Septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles
R2194-1 et suivants,

Vu la décision n°2020-260 du 4 Août 2020, attribuant le contrat à
la société anonyme sportive professionnelle Racing-Club de Lens,

Vu la décision n°2023-12 du 9 janvier 2023 relative à la passation
d'un avenant n°1 au marché négocié pour l'acquisition de
prestations de service auprès de la Société Anonyme Sportive
Professionnelle Racing Club de Lens – MN20052,

Considérant que pour la bonne exécution du contrat et
conformément à l'article 1.2.3 du contrat, il y a lieu d'ajouter de
nouveaux tarifs unitaires pour les matches de ligue des
champions,

Décision n° 2023 – 285

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au contrat relatif aux prestations de service avec la société Anonyme Sportive Professionnelle Racing Club de Lens dont le siège social se situe Centre Technique « La Gaillette », 33 rue Arthur Lamendin – 62210 AVION.

L'avenant porte sur l'ajout de tarifs supplémentaires : prix unitaires pour les matches de ligue des champions :

Type de place	Prix unitaire par place
LEPAGNOT Présidentielles	160 € TTC
LEPAGNOT Honneur	145 € TTC

XERCES	120 € TTC
MAREK	30 € TTC
TRANNIN Niveau 0	30 € TTC
TRANNIN Niveau 1	65 € TTC
TRANNIN Niveau 2	55 € TTC
DELACOURT Niveau 0	30 € TTC
DELACOURT Niveau 1	65 € TTC
DELACOURT Niveau 2	55 € TTC

ARTICLE 2 : L'ajout de ces tarifs n'a aucun impact financier sur le contrat. Le contrat a été conclu sans montant minimum, ni montant maximum par saison.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 17/08/2023

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE